Commune de Longechenal 131 rue de la soierie 38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 12 mai 2023 à 20h00 PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Affichée: le 5 mai2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Absent avec procuration : 3
Absent excusé : 0
Absents : 4

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents: M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD. Absents avec procuration: M. Romaric CHAVANT donne procuration à M. Christophe PRUDHOMME, M. Daniel GIMENEZ donne procuration à Mme Claire LASSEUR, Mme Stéphanie RUIZ donne procuration à Mme Aurélie NICOD.

Absent excusé: Néant.

Absents: M Gilles CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Il donne lecture du pouvoir donné par M. Romaric CHAVANT à M. Christophe PRUDHOMME, par M. Daniel GIMENEZ à Mme Claire LASSEUR, par Mme Stéphanie RUIZ à Mme Aurélie NICOD.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2023

1/ DECISION MODIFICATIVE 1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le maire peut effectuer des VIREMENTS DE CREDIT à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative N°1 section d'investissement, à la suite d'un rejet de la trésorerie au motif : erreur d'imputation comptable et budgétaire.

Ce point de l'ordre du jour permet à Mme Marie Christine ROUDET d'annoncer au conseil que le montant du FCTVA attribué à la commune est de 8693,00 €, et que le département versera à la commune 46 079 € pour les droits de mutation (pour rappel 38 000 € avait été budgété).

Monsieur le Maire propose la décision modificative DM 1 suivante :

204122 - 7320.80 € 2041582 + 7320.80€

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
204 22	Immobilisations incorporelles		7320.80
Total			7320.80

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
204 1582	Immobilisations incorporelles	7320.80	
Total		7320.80	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'adopter la décision modificative n°1-2023,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

2/ PEINTURE ECOLE

M. le maire rappelle que L'été 2022 a vu à l'école une remise en peinture du bâtiment « historique » comprenant la classe des CM1 CM2.

Il indique qu'il conviendrait de poursuivre ces travaux d'entretien dans la partie nommée « première extension », c'est-à-dire les classes maternelles, les classes des sections CP et CE.

Bien que moins haute, cette partie est deux fois plus grande, elle comprend un dortoir, des couloirs et une kitchenette.

Pour cela des devis ont été établis par plusieurs entreprises du secteur.

Après présentation des propositions des différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de délibérer des offres de prix.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De retenir le devis de l'entreprise ESPRIT PEINTURE de Saint Hilaire de la Côte pour un montant de 7 631.10 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3/ SAIGNEES DE MICHENAND

M. Prudhomme Christophe 3eme adjoint rappelle que : lors des périodes de fortes précipitations les eaux pluviales dégradaient les chemins forestiers et provoquaient des inondations sur les villages de Bévenais, La Frette et Longechenal.

Un accord entre les trois communes afin de creuser des saignées permettant la répartition et l'infiltration de l'eau dans les bois à permis de régler ce problème.

Il convient de procéder annuellement à l'entretien de ces saignées afin d'en maintenir l'efficacité.

Un devis pour l'exécution de ces travaux d'entretien a été établi par Mr Stéphane Chavant pour l'année 2023:

Coût pour les 3 communes = 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC À charge pour Longechenal = 633,34 € HT soit 760,00 € TTC

Il rappelle le coût pour l'année précédente :

Coût pour les 3 communes = 1 812,00 € HT soit 2 172,00 € TTC

À charge pour Longechenal = 604,00 € HT soit 724,00 € TTC

Il rappelle que ce montant est à diviser entre trois communes : Bévenais, La Frette, Longechenal. La commune paye la facture totale et les deux autres communes remboursent leur part.

La part communale s'élève à 633.34 € HT SOIT 760.00 € TTC.

Les communes de Bévenais et de La Frette ont donné leurs accords pour la réalisation de ce travail.

Échanges préalables à la mise au vote :

Ce point de l'ordre du jour suscite des échanges sur la dégradation des chemins par les professionnels forestiers. M. Michel LAURENT indique qu'il ne comprend pas le non-entretien ou la non-réparation des dégâts par ceux-ci.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De faire réaliser ces travaux sur les saignées de Michenand par M. Stéphane CHAVANT pour un montant de : 1900.00 € HT, soit 2280.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4/ REFECTION DES VOIRIES. EMPLOIS

M. Prudhomme Christophe 3eme adjoint rappelle que l'usure de la voirie communale et les dégradations liées aux intempéries (pluie et gel hivernal) nécessite, sur l'ensemble de notre réseau, un entretien des zones dégradées : fissures, flaques, nids-de-poule.

Il indique, comme cela a été présenté en commission, que plusieurs entreprises sont susceptibles d'intervenir, mais les procédés diffèrent : emplois réalisés avec une machine automatique, emplois manuels, dispositif semi-automatique de « Point à temps ». Ce dernier permet un comblement des creux de rives et des nids-de-poule par projection d'enrobé.

M. le maire présente les différents devis dont deux sur trois ont été actualisés.

Après présentation des propositions des différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de délibérer du choix du procédé et des offres de prix pour un même tonnage de gravier épandu.

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Michel LAURENT demande que le procédé d'emploi automatique soit rejeté, car non-adapté à notre situation. Par ailleurs, il lui apparait intéressant de tenter pour cette anné le dispositif semi-automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De retenir le devis de l'entreprise CUMIN TP (procédé semi-automatique de « Point à temps »), pour un montant de 4800,00 € HT, soit de 5760,00 € TTC, correspondant à 3 tonnes de gravier épandue.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5./ REFECTION DES VOIRIES RUES DU PICONNET ET BANCHET

Monsieur Christophe PRUDHOMME, 3ème adjoint, explique que lors de la commission réseaux réunie le 25 avril dernier, les membres ont pu constater l'état des rues du Piconnet et du Banchet. Elles nécessitent des travaux de renforcement importants. En effet, ces voiries présentent par endroits des « creux de rives » le long des accotements.

Par ailleurs, durant les fortes chaleurs estivales se produit en surface un phénomène de ressuage du goudron, par conséquent, lors de la circulation des véhicules lourds les matériaux se collent aux pneumatiques entrainant un arrachage du revêtement. Il s'en suit une dégradation de la chaussée et des projections sur les véhicules.

Trois entreprises ont été sollicitées afin de rénover ces deux routes en prenant en compte le délicat problème du ressuage estival.

Les solutions techniques proposées diffèrent par la mise en œuvre (pré gravillonnage) et également par le liant utilisé : « émulsion de bitume » ou « liant élastomère ».

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Michel LAURENT indique que le recours au liant élastomère après pré gravillonnage est une bonne solution au problème de ces voies.

M. le Maire profite de ces échanges pour dire que le Département a confirmé la programmation pour cette année de la réfection de la route départementale de la « Vie derrière ».

Mme Marie-Christine ROUDET rappelle la limite budgétaire potentielle sans décision modificative. M. le maire indique que la commune pourra cependant absorber les coûts et que devant l'ampleur des travaux, il conviendra de les prévoir en investissement.

Après présentation des propositions des différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de délibérer du choix du procédé et des offres de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De retenir le devis de l'entreprise CUMIN TP (procédé liant élastomère avec pré-gravillonnage), pour un montant de 19 591.92 € HT, soit de 23 510.30 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6/- SECURITE RUE DU FRANCILLON

Monsieur le Maire rappelle que le 4 avril dernier conseil municipal a délibéré défavorablement d'une nouvelle étude de sécurisation rue du Francillon, réclamée par une douzaine de riverains,

Les élus se sont entendus pour une sécurisation par une nouvelle organisation de la vitesse et l'installation de nouvelles quilles de protection de la voie piétonne.

Lors de la commission réseaux réunie le 25 avril dernier, les membres ont parcouru la rue du Francillon l'analyse sur le terrain fait ressortir que :

- La matérialisation du cheminement piétonnier pourrait être renforcée par la pose d'une vingtaine de balises « J11 » « auto relevables » supplémentaires ;
- La signalisation de la zone limitée à 30 km/h est à revoir, notamment dans le sens place de l'église sortie du village.

Échanges préalables à la mise au vote :

M. Michel LAURENT conteste le fait que les balise soit « auto relevables » arguant du fait qu'en cas de choc avec une voiture, elles sont la plupart du temps fortement détériorées. Par ailleurs, il demande que le conseil soit sondé quant à un passage de l'ensemble de la commune à une limitation de vitesse de 30 km/h. Ce sondage effectué ne rencontre qu'un avis favorable.

Mme Marie-Christine ROUDET indique que dans les premières études de la réfection de la rue du Francillon deux passages surélevés supplémentaires étaient prévus et n'ont finalement pas été retenus.

M. le maire rappelle les engagements précédents du conseil et propose :

- La pose de vingt balises « J11 » « auto relevables » supplémentaires rue du Francillon et d'approuver un devis de fournitures correspondant.
- De redéfinir la zone de limitation de vitesse à 30 km/h rue du Francillon.
- De retenir une entreprise parmi celles qui ont présenté des devis pour les fournitures nécessaires à cette sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour trois expressions séparées.

Premièrement, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide: pour 10 contre: 0 abstention: 1

De valider la pose de vingt balises « J11 ».

Deuxièmement, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide: pour 11 contre: 0 abstention: 0

De redéfinir la zone de limitation de vitesse à 30 km/h rue du Francillon en assurant la cohérence dans le sens place de l'église sortie du village, avec celle existante dans l'autre sens.

Troisièmement, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide : pour 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise GIROD pour un montant de 995,52 € HT, soit de 1194,62 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ces trois décisions.

7/DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA PAROISSE

Monsieur le maire rappelle qu'une réflexion sur la poursuite de l'aménagement rue de la Paroisse s'est engagée en début de mandat en lien avec les travaux d'assainissement planifiés par le pôle environnement de Bièvre Isère communauté.

Afin d'aménager et sécuriser la voirie, une étude d'avant-projet a été confiée au bureau ALP'ETUDES avec une restitution fin 2021.

Compte tenu de l'échéancier prévisionnel de l'opération :

- PRO / Consultation des entreprise ler semestre 2024
- Travaux assainissement BIC et TE38 ler semestre 2024
- Travaux voirie septembre à novembre 2024
- DOE / Réception décembre 2024

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département de L'Isère au titre de la Dotation Territoriale, thématique : aménagement de sécurité du centre village.

Plan de financement prévisionnel :

Demande de subvention Conseil Départemental Montant 35 000.00 €

Demande subvention DETR Montant 26 565.40 €

Autofinancement de la commune Montant 71 261.60 €

Par ailleurs, il rappelle que l'enfouissement des réseaux secs a également fait l'objet d'une étude sommaire réalisée par Territoire Énergie 38 en 2022, et propose au conseil de délibérer.

<u>Échanges préalables à la mise au vote : Néant</u>

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide à l'unanimité

De solliciter la Dotation Programmation 2025-2026, pour la réalisation de ce projet à hauteur de 35 000 €. De charger Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

8/ CREATION D'UN POSTE AGENT PERISCOLAIRE

M. Patrick Ferrand, ler adjoint propose au conseil la création d'un poste d'adjoint technique qui sera occupé par un contrat à durée déterminée de 21 heures hebdomadaires sur l'année (12 mois) pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, de l'accueil périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et éventuellement des remplacements d'ATSEM.

Pour l'information du conseil, les coûts seront différents de celui d'un contrat aidé :

- Non compensation partielle de Pôle emploi (40 %) ou du conseil général (60 %)
- Non exonération des charges sociales

A noter que le besoin n'est que de 21 heures annualisées, car réparti sur 12 mois et non sur 10 mois pour le contrat actuel de 23 heures.

Il précise que cette proposition est étayée par la raréfaction des candidatures « contrat aidé », par la difficulté générale de recrutement sur le secteur de Bièvre Isère, et que le besoin sans être certain à long terme l'est sur le moyen terme. Ainsi, le service a besoin d'être conforté.

Il est proposé au conseil la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01 août 2023 qui sera occupé par un contrat à durée déterminée de 21 heures hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, de l'accueil périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et éventuellement des remplacements d'ATSEM.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

M. le maire propose au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet affecté au service périscolaire (cantine, accueil périscolaire), à l'entretien des locaux communaux et à des remplacements d'ATSEM:

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDE: La création à compter du 01 août 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent affecté au service périscolaire (cantine, accueil périscolaire), à l'entretien des locaux communaux et à des remplacements d'ATSEM correspondant au grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour 21 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE: Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour l'incertitude quant à la permanence de l'emplois dans le temps, lié notamment à l'effectif des enfants inscrits à l'école et au service périscolaire;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée :
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans la fonction d'une année scolaire, et d'avoir suivi au moins une formation dans le domaine de la petite enfance ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial échelon 1 indice brut 367 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 14 mai 2021 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT: Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

9/ REFERENT DEONTOLOGIQUE

Monsieur le Maire explique que La Loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la commune.

Le CDG 38 *(centre de gestion de la fonction publique territoriale)* propose aux collectivités territoriales adhérentes de mutualiser, par convention, ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Au démarrage de la convention, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG38 auprès de ses employeurs affiliés.

En fonction des demandes d'intervention du référent, un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution, avec un préavis de 3 mois au-delà duquel la présente convention sera réputée résiliée faute d'approbation.

La convention est conclue à compter du ler juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par LRAR.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de la convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus » du CDG 38.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

D'adopter la proposition du Maire ;

D'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

10/ OUVERTURE COMMERCE MODALITES

M. Sébastien BELLIN-CROYAT se retire des débats du conseil.

M le Maire rappelle qu'en décembre dernier le conseil municipal a défini les conditions de reprise du commerce multiservices par Madame Gwenaëlle LECOMTE et la signature du bail commercial s'est actée, chez Maître CHALEIL notaire au Grand Lemps, le 07 février 2023 avec la remise des clés à la gérante. Prenant en compte les délais administratifs et les travaux de rénovation à mettre en œuvre, conformément à la demande de la gérante, lors de sa séance du 8 mars dernier le conseil municipal a acté le report de l'ouverture initiale prévue au 15 mars 2023.

Par conséquent, une date butoir d'ouverture a été définie dans le bail « au plus tard le 1er Juin 2023 ».

Conformément aux dispositions du bail commercial à compter du 1er juillet 2023 le loyer s'établira à : 349,13 € HT soit 418,96 € TTC

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles : 15,00 € concernant les taxes foncières, et 5,00 € d'ordures ménagères. Ces charges seront régularisées auprès de la gérante en fin d'année en fonction des coûts payés par la commune.

Le loyer est payable chaque mois auprès de la TRESORERIE DE SAINT MARCELLIN.

Conformément aux dispositions du bail commercial, la constitution du dépôt de garantie d'un montant de 837,92 € devra être plein et entier au plus tard le 1er juin 2024.

Il est proposé une répartition du dépôt de garantie sur onze mois :

- Un montant de 76,22 € pour le mois de juillet 2023
- Un montant de 76,17 € pour les dix mois suivants

Dépôt de garantie à verser auprès de la TRESORERIE DE SAINT MARCELLIN.

M. le maire informe le conseil que la gérante suit actuellement une formation qui conditionne la possibilité d'ouvrir le débit de boisson. Il présente le montant des différents travaux effectués (des fournitures, un diagnostic, le bail, le remplacement de vitres cassées partiellement pris en charge par l'assurance de la commune).

ESPACE COULEUR	PEINTURE COMMERCE	412,31 €	494,77 €
BURIA WELDOM	COMMERCE LAZURE	43,79 €	52,55 €
DANTHON FRERES	PEINTURE ET PONCAGE	63,14 €	63,14 €
STEVEN MARQUIS	REAMENAGEMENT COMMERCE	669,67 €	803,60 €
DIAG YSY	DIAGNOSTIC LOCAL COMMERCIAL	158,00 €	158,00 €
SELARL NOT'AIR	BAIL COMMERCIAL	960,00 €	960,00€
SMACL ASSURANCES	VITRE EPICERIE	-270,00 €	-270,00 €
PRUDHOMME MENUISERIE	VITRE EPICERIE	475,00 €	570,00 €
TOTAL COMMERCE		HT 2 511,91 €	TTC 2 832,06 €

M. Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer de ces modalités de recouvrement du loyer, des charges et du dépôt de garantie.

Échanges préalables à la mise au vote :

Au cours des échanges, Mme Claire LASSEUR s'inquiète de la contrainte liée à la fixation d'échéances mensuelles pour la constitution du dépôt de garantie. Il est précisé que ce n'est qu'une proposition afin de faciliter le travail de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide: pour 10 contre: 0 abstention: 0

De valider les dispositions concernant le loyer, les charges et le dépôt de garantie ;

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le loyer est payable chaque mois auprès de la TRESORERIE DE SAINT MARCELLIN.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT revient dans les débats du conseil.

11/ QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Le rapport social est présenté au conseil. Compte tenu du faible effectif d'agents, les données sont peu significatives. A noter cependant un faible taux d'absentéisme.

MODALITES D'ELECTION DES DELEGUES AUX SENATORIALES DE SEPTEMBRE.

L'élection des 5 sénateurs du département de l'Isère aura lieu le 24 septembre 2023

Les sénateurs sont élus pour une législature de 6 ans au suffrage universel indirect, au scrutin proportionnel plurinominal. (Sept candidats doivent être présentés sur la liste)

Les sénateurs seront élus par un collège électoral spécifique, composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Un décret ministériel fixe au **vendredi 9 juin 2023** la convocation des conseils municipaux qui devront se réunir **impérativement** pour élire leurs délégués et suppléants

Toutes les mesures devront être prises pour que les conditions habituelles de quorum (majorité des membres en exercice) soient remplies lors de cette réunion du conseil municipal.

Longechenal commune de moins de 1000 habitants

Conseillers en exercice 15

Délégués à élire : 3 Suppléants à élire : 3

M. le maire donne ensuite les modalités de désignation des déléqués et suppléants à l'élire.

Il rappelle l'importance de la présence des membres du conseil lors de la prochaine séance du 9 juin.

INFO SEMINAIRE DECHETS BIEVRE ISERE.

M. le maire informe le conseil des débats de cette réunion des élus de Bièvre Isère Communauté :

- L'exécutif communautaire propose de redéfinir le partenariat avec les communes par une **charte de Co-engagement.**
- Mise en place des points d'apport volontaire OM. Compte tenu des délais (2 années au moins) pour avoir les camions nécessaires à la nouvelle forme de collecte, le nouveau mode de ramassage des ordures ménagères se voit reporté d'autant.
- Déploiement du contrôle d'accès en déchetteries :

Accès par lecture de plaques en automne 2023, baisse du tonnage attendu de 20% (moins d'apports des non-résidents BIC et des professionnels).

- Lutte contre les dépôts sauvages, prendre un arrêté en commun incluant de fortes amendes.
- Gestion des biodéchets à mettre en place

Obligation de moyens pour le tri à la source des biodéchets des particuliers

Obligation de résultats pour le tri à la source des biodéchets pour les professionnels dont les collectivités

RAPPEL RÉGLEMENTATION: OBLIGATIONS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Gisement Bièvre Isère = 20 % du tonnage des OMR (11 480 T) soit 2260 T

30 % par les professionnels = 700 T

70 % par les particuliers = 1 560 T

DOSSIER CHAUFFERIE

Le dossier avance. Les appels devraient être très prochainement engagés.

TRAVAUX RUE DU VIOLET

Les travaux sont bien avancés. A noter que la fibre n'a pas encore été connectée comme il se doit. Une démarche auprès de l'entreprise Orange est en cours.

CAMION PIZZA

M. le maire indique avoir donné son accord au retour du « camion pizza » place de l'Eglise le dimanche soir.

BIBLIOTHEQUE

Il est demandé s'il est possible de vendre les livres anciens et détériorés. Par ailleurs, il est suggéré que la gestion des cotisations soit faite par l'intermédiaire du logiciel « Parascol » ; une étude en ce sens sera conduite.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance. Séance levée à 22h30

Le Secrétaire de séance

Le maire